



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-02

OBJET : RECONDUCTION DU DOSSIER DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA BASE NAUTIQUE ET DU BLOC SANITAIRE DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240201-B-2024-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de loisirs du plan d'eau à Apt »,

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la CCPAL, l'État et Enedis,

Vu, la délibération n°B-2023-05 du 02 février 2023 demandant une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023 pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de la base nautique et du bloc sanitaire de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt,

Vu, la circulaire de la Préfète en date du 22 novembre 2023 pour l'appel à projets au titre du Fonds Vert (Fond d'Accélération de la Transition Ecologique),

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre la requalification de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille en réhabilitant deux bâtiments,

Considérant, le souhait de la CCPAL d'améliorer la rénovation et la performance énergétique et thermique de la base nautique pour une surface de 79.92 m² et du bloc sanitaire d'une surface de 80 m² situés sur la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille, soit une surface totale de 159.92 m²,

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre ses engagements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments et d'y assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie :

- Pompe à chaleur
- Isolation,

Considérant, la volonté de la CCPAL de réhabiliter une partie de la base nautique et du bloc sanitaire de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille au profit du personnel du plan d'eau de la Communauté de Communes et de mettre à la disposition des associations sportives un bureau, des douches et des vestiaires,

Considérant, qu'aucune réponse d'attribution de subvention au titre de la DSIL n'a été donnée en fin d'année 2023, il y a lieu de demander la reconduction du dossier portant le numéro 12066236 avec une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2024,

Considérant, que l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération reste identique à celle de 2023. Son coût est évalué à **135 852.00 € HT** soit : **163 022.40 € TTC**,

Considérant, que la réhabilitation de la base nautique de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt entre dans le CRTE Axe 4.5 – Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

Considérant, que le montant subventionnable par l'État au titre du Fonds Vert est attribué à hauteur de 60 % soit 81 511.20 €,

Le Président, propose de délibérer afin de demander la reconduction du plan de financement de l'opération de 2023 sur l'année 2024, tel qu'il suit et de solliciter la subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2024 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Réhabilitation et rénovation énergétique de la base nautique et du bloc sanitaire de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille	<u>Travaux de rénovation</u>		État (Fonds Vert) : 60 %
	Base nautique :	61 283.00 €	Autofinancement : 40%
	Bloc sanitaire :	45 350.00 €	
Pose d'une pompe à chaleur :	29 219.00 €	54 340.80 €	
TOTAL	135 852.00 €	TOTAL	135 852.00 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la reconduction du plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Reconduit, le dossier de réhabilitation et rénovation énergétique de la base nautique et du bloc sanitaire de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt avec une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024,

Sollicite, une subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2024 à hauteur de 60 % pour un montant de 81 511.20 €,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/02/2024

B-2024-02

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240201-B-2024-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024
Page 3 sur 3

